



REGLEMENT DE LA COUPE DU MONDE FIAP DES CLUBS

1. ORGANISATION

La Coupe du Monde FIAP des Clubs est ouverte à tous les clubs photographiques qu'ils soient membres ou non de la FIAP. Les Membres Opérationnels ne peuvent pas participer.

Elle peut être organisée par un membre opérationnel de la FIAP ou un club ILFIAP (avec autorisation du Membre Opérationnel du pays s'il existe).

2. FONCTIONNEMENT

Sur demande d'un membre opérationnel de la FIAP ou d'un club ILFIAP au Directeur du Service Coupe du Monde, le Comité Directeur de la FIAP confie l'organisation de la Coupe des Clubs au candidat en question.

La coordination en est confiée au Directeur du Service Coupe du Monde qui collabore étroitement avec le Comité Directeur de la FIAP. Il se charge de l'exécution pratique et prend toute initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement correct de la Coupe du Monde.

Les candidatures écrites pour l'organisation de la Coupe du Monde des Clubs sont à adresser au moins 9 mois avant la date de clôture au Directeur du Service Coupe du Monde.

Le Service Coupe du Monde fournira en retour un questionnaire à compléter et à lui retourner au plus tard 6 mois avant la date de clôture. Ce questionnaire comportera toutes les précisions nécessaires à l'organisation (date de clôture, période de l'exposition ou projection, envoi du catalogue, etc.).

Priorité est donnée au pays du club vainqueur de la Coupe du Monde précédente. Il peut choisir d'organiser le jugement et/ou l'exposition et la remise des prix. Les pays ou clubs candidats seront ensuite informés si leur candidature est retenue pour tout ou partie de l'organisation en fonction de la décision du pays prioritaire.

En l'absence de candidature dans les délais, la Coupe du Monde sera organisée par le Directeur du Service Coupe du Monde dans le lieu qu'il proposera au Comité Directeur.

3. PARTICIPATION

La participation est de 20 œuvres par Club avec un maximum de 2 œuvres par auteur.

Les œuvres acceptées dans les Coupes du Monde précédentes ne peuvent pas participer.

Chaque auteur ne peut participer qu'avec un seul club.

Les équipes internationales ne sont pas autorisées. Il est toutefois admis la participation d'un auteur étranger dans chaque club.

Tout manquement à ces règles entraînera la disqualification du club même si ce manquement est constaté après le jugement et l'interdiction de participer à toute ultérieure compétition. Toutes les récompenses obtenues devront être retournées à la FIAP.

Les fichiers pour la projection et pour la réalisation d'un catalogue sur CD-Rom seront :

- en RVB
- format JPG
- compression 10 ou 8
- 2400 pixels minimum pour la plus grande dimension.

Tous les genres et procédés créatifs sont admis, en noir et blanc ou en couleur. Il n'est pas demandé de cohérence entre les photos.

Chaque club sélectionne lui-même les œuvres (la collection) qu'il désire présenter.

Les œuvres sont à expédier au service Coupe du Monde de préférence par wetransfer.com ou, à défaut sur CD-Rom envoyé par la poste en envoi non recommandé.

La participation à la Coupe du Monde est gratuite pour les Clubs ILFIAP.

Les autres clubs paieront des frais de participation, dont le montant et les modalités de paiement sont fixés par le Comité Directeur de la FIAP et mentionnés dans le bulletin d'inscription de la Coupe du Monde.

4. JURY

Le membre opérationnel (ou le Club ILFIAP) responsable du jugement de la Coupe du Monde des Clubs réunit un jury de 3 personnes de 3 pays différents (un président et deux membres), plus 3 remplaçants.

Pour la composition du jury, le membre opérationnel peut faire appel à tout photographe de mérite, amateur ou professionnel. Elle veille à ce que le jury ait une connaissance parfaite de la photographie. Internationale. La composition du jury est validée par le Comité directeur de la FIAP.

Un membre du Comité Directeur de la FIAP ou un Directeur de Service fera obligatoirement partie du jury dont il sera le président; il sera chargé de veiller au respect du présent règlement (sa décision sera définitive). Le deuxième juge devra être d'un pays autre que le pays organisateur, le 3^{ème} juge pourra être membre du club ou du pays organisateur.

Le membre du CD (ou Service) ne peut être remplacé que par un autre membre du CD (ou Service) et le juge du pays différent de celui de l'organisateur ne peut être remplacé que par un juge provenant d'un pays toujours différent du pays de l'organisateur. Le jury final sera toujours de 3 pays différents.

La liste des membres du jury est à publier sur le bulletin d'inscription.

5. REUNION DU JURY

Le jury se réunit selon les instructions de la fédération organisatrice responsable en accord avec le directeur du Service. Les travaux doivent être terminés et les résultats publiés conformément à la date prévue dans le bulletin d'inscription.

6. TRAVAIL DU JURY

Chaque œuvre d'une collection est présentée une par une et jugée pour sa valeur propre. Il est recommandé de mélanger les œuvres des différentes collections.

Chacun des 3 membres du jury a 9 points à sa disposition par œuvre. Le pointage de chaque œuvre résulte de l'addition des points des 3 membres du jury (donc au maximum 27, minimum 3).

Le pointage de la collection résulte de l'addition des points des 20 œuvres (donc au maximum 540).

La collection réalisant le plus haut pointage remporte la Coupe du Monde des Clubs. Pour les 4 premières places du classement club, en cas d'ex aequo, les membres du jury doivent prendre une décision, sinon le vote du président du jury est décisif.

En plus de la Coupe du Monde, les prix suivants sont attribués:

- au club qui se classe deuxième: médaille d'or FIAP
- au club qui se classe troisième: médaille d'argent FIAP
- au club qui se classe quatrième: médaille de bronze FIAP
- de la 5ème à la 10ème place: mention honorable FIAP.

Les auteurs du club remportant la Coupe du Monde reçoivent chacun une mention honorable.

A la fin de la compétition, le jury attribuera 1 médaille d'or FIAP, 2 médailles d'argent FIAP et 3 médailles de bronze FIAP pour récompenser des œuvres de qualité exceptionnelle,

Chaque membre du jury attribuera son propre coup de cœur.

Le jury pourra en outre attribuer jusqu'à 5 mentions spécialisées, portrait, paysage, créativité, etc. ...

Chaque auteur ne pourra obtenir qu'un seul prix.

7. TRAVAIL DES RESPONSABLES D'UNE COUPE DU MONDE APRES LE JUGEMENT

Aussitôt le jugement terminé, la fédération responsable de la Coupe du Monde des Clubs envoie au Directeur du Service Coupe du Monde:

- 1) La liste de classement des Clubs.
- 2) La liste des auteurs primés.
- 3) Le fichier des photos avec toutes les notes.
- 4) les fichiers originaux de toutes les photos primées.

L'envoi se fait uniquement par Email et par wetransfer.com pour les fichiers photos.

8. CLASSEMENT FINAL, ATTRIBUTION DU GRAND PRIX "MAURICE DORIKENS"

Le club qui obtient le meilleur résultat dans les Coupes du Monde FIAP des Clubs sur 5 années consécutives, remporte le Grand Prix Maurice Dorikens. Le Directeur du Service Coupe du Monde est chargé de déterminer le lauréat de ce prix avec la synthèse des résultats sur les 5 années précédentes.

Le mode de calcul est le suivant : Chaque club reçoit un nombre de point en fonction de sa place :

- 10 points pour le premier
- 9 points pour le second
- Et ainsi de suite jusqu'à un point pour le 10^{ème}

- En cas d'ex aequo les clubs reçoivent le même nombre de points.
- Tous les autres clubs classés après le dixième ne reçoivent aucun point.

Les points obtenus sur 5 années sont additionnés pour chaque club et celui qui obtient le plus de points reçoit le prix « Maurice Dorikens ».

En cas d'ex aequo, priorité est donnée au club ayant obtenu le meilleur résultat dans l'une (ou plusieurs) des 5 Coupe du Monde concernées.

En cas d'égalité parfaite, la différence se fera sur les prix individuels

La proclamation du classement final est faite lors de la remise des prix.

9. EXPOSITION ET PROJECTION

La fédération qui est responsable d'une Coupe du Monde doit organiser au moins une projection publique des images acceptées et si possible exposer une sélection des photos des 10 premiers Clubs et des images primées.

Les tirages sont à effectuer à parti des fichiers originaux envoyés par les clubs.

Les expositions sont à réaliser dans les meilleures conditions: photos montées sous cadres, bon éclairage, indication des clubs, des pays et des auteurs, etc.

Les œuvres doivent être présentées par Club. Un catalogue de l'exposition papier pourra être créé sur une plateforme de publication en ligne (par exemple blurb.com) afin que les clubs concernés puissent le commander.

10. RESPONSABILITES DE LA FEDERATION OU DU CLUB QUI ORGANISENT LA COUPE DU MONDE

La fédération qui désire prendre en charge l'organisation de la Coupe du Monde des Clubs doit souscrire un engagement formel à envoyer au Directeur du Service Coupe du Monde avec copie au secrétaire général de la FIAP.

Cette fédération ou ce club donne des garanties pour:

- 1) le jugement
- 2) l'attribution de la Coupe du Monde (objet, coupe, œuvre d'art ou autre) au cas où elle ne serait pas fournie par la FIAP.
- 3) l'organisation de la projection et de l'exposition (éventuellement) de la Coupe du Monde.
- 4) l'édition éventuelle d'un catalogue sur blurb.com si exposition
- 5) le respect du calendrier publié dans le bulletin d'inscription.

11. ORGANISATION DE LA CIRCULATION DE LA COUPE DU MONDE DES CLUBS

Après l'exposition, la Coupe du Monde peut circuler dans le pays organisateur. Toutefois les lieux d'exposition, ainsi que les dates doivent être mentionnés dans l'annonce de la Coupe.

La circulation est limitée à un maximum de 6 mois, aussi bien pour les expositions que pour les projections.

12. CATALOGUE

Un catalogue sur CD-Rom devra être publié avec les mêmes règles que pour un salon.

Le catalogue CD-Rom contiendra:

- a) la liste des œuvres primées
- b) le classement des clubs
- c) La reproduction de toutes les œuvres acceptées.

Pendant l'exposition ou immédiatement après, le catalogue CD-Rom doit être adressé en 2 exemplaires au président de la FIAP, au secrétaire général de la FIAP, en 5 exemplaires au Directeur du Service Coupe du Monde et un exemplaire à chaque club participant. Les membres du jury reçoivent également 1 exemplaire du catalogue.

Dans le cas de la publication en ligne d'un catalogue papier, ce dernier devra représenter fidèlement l'exposition papier si elle a lieu. La reproduction d'œuvres en couleur doit se faire en couleur. Seules une sélection des œuvres des 10 premiers clubs ayant été acceptées (de préférence une photo acceptée par auteur) seront reproduites dans le catalogue papier, ainsi que les œuvres primées.

Le catalogue papier est mis à la disposition des clubs qui peuvent commander en ligne un ou plusieurs exemplaires.

13. FRAIS

La FIAP, qui reçoit les frais de participation, prend en charge tous les dépenses à l'exception de la logistique du jugement (salle, transport local du jury, etc.) et de l'exposition, du vernissage, de la projection et de la remise mise des prix.

Le transport des membres du jury de leur domicile au lieu du jugement ainsi que leurs frais d'hôtel et de restauration sont pris en charge par la FIAP qui pourra aussi assurer la production des tirages de l'exposition et rembourser les frais du vernissage.

Une fédération ou un Club qui accepte la responsabilité pour l'organisation de la Coupe du Monde prend à sa charge tous les frais décrits ci-dessus.

La FIAP fournira le Trophée Maurice Dorikens, les médailles FIAP et les mentions honorables FIAP.

14. BORDEREAUX D'INSCRIPTION

Les invitations et les bulletins d'inscription sont fournis par le Service Coupe du Monde FIAP des Clubs au moins 4 mois avant l'ouverture de la manifestation. Ils donnent tous les détails nécessaires.

Les bulletins d'inscription pour chaque Coupe du Monde sont à envoyer en un exemplaire à l'adresse spécifiée sur les invitations et par wetransfer.com (de préférence) ou CD comme indiqué sur l'invitation.

Les bulletins d'inscription, en français et en anglais, seront téléchargeables sur www.fiap.net dans la section Coupe du Monde.

15. DISTINCTIONS FIAP

Les participations à la Coupe du Monde sont prises en considération pour les distinctions FIAP dans la limite du quota défini par le règlement des distinctions. Seules les photos acceptées seront prises en compte. Les photos sans titre ne pourront pas prétendre à figurer dans le décompte des acceptations.

Les clubs ILFIAP recevront 5 points d'acceptation du seul fait de leur participation en vue de l'obtention des distinctions club CAFIAP et CEFIAP.

16. DROITS D'AUTEUR

Il est vivement recommandé aux participants de se conformer aux normes des Droits d'Auteur.

En adressant leurs œuvres Coupe du Monde des Clubs, les auteurs s'engagent à autoriser leur reproduction à titre gratuit sur tous documents relatifs à la promotion de la manifestation, y compris dans la presse écrite et les médias audiovisuels.

Cette autorisation s'étend à toute utilisation ultérieure qui pourrait être envisagée dans le cadre des activités de la FIAP.

17. COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats de la Coupe du Monde seront envoyés par le Service Coupe du Monde (uniquement aux clubs participants) à la date indiquée sur le calendrier du bulletin d'inscription.

Les résultats seront envoyés par après à tous les membres de la FIAP par le secrétariat général.

18. CLAUSE FINALE

Tous les cas non prévus ou exceptionnels seront tranchés par le Comité Directeur de la FIAP.

Ce règlement a été publié par le Service Coupe du Monde en 2015.